

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Commune de  
**FAUVILLERS**

Séance du mardi 20 octobre 2020

Arrondissement de  
**BASTOGNE**

**Présents** : Meur Thibault ADAM, Président,  
Meur Nicolas STILMANT, Bourgmestre,  
Meur Eric STREPENNE, Meur Geoffrey CHETTER  
et Mme Sandy FLUZIN, Echevins;

Province de  
**LUXEMBOURG**

Meur Christian GANGLER,  
Meur Erwin GRANDJENET, Meur Baudouin GOFFIN  
et Monsieur Fernand LAFALIZE, Conseillers ;  
Mme Sonia GOSENS, Présidente du CPAS ;  
Mme Géraldine GIOT, Directrice générale.

**Objet** : Fixation, pour l'exercice 2021, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Le Conseil communal,

Vu le code des impôts sur les revenus, notamment les articles 249 à 260 et 464, 1° et de sa modification du 20 juillet 2006 concernant les délais d'introduction des réclamations après enrôlement ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il importe d'assurer l'équilibre du budget communal ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 29 septembre 2020 conformément à l'article L1124-40 §1er ,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 5 octobre 2020 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, par 9 oui et 1 non (Monsieur Fernand LAFALIZE):

**Article 1** : Il est établi, pour l'exercice 2021, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour les personnes domiciliées dans la Commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

**Article 2** : Le taux de cette taxe est fixé pour tous les contribuables à 7% de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts sur les revenus de l'impôt des personnes physiques dû à l'état pour le même exercice.

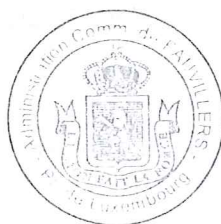
**Article 3** : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

  
Géraldine GIOT



Le Bourgmestre,



Nicolas STILMANT